



LE REGLEMENT DE LA VIVICITTA 2026

Article 1 : Organisation

La VIVICITTA est organisée par le comité FSGT du Val De Marne en collaboration avec les villes d'Ivry et Vitry sur Seine et les clubs de l'ES VITRY, LA TEAM V.

Article 2 : Inscription

L'inscription est de 5€ pour les courses, 5,5km et Relais. L'inscription est de 12€ pour la course 10km, et 8€ pour les licenciés FSGT.

Deux modes d'inscription seront possibles.

La mise en place d'un bulletin d'inscription web, sur le site de la FSGT 94 et sur le site ProTiming, et de bulletins d'inscription physiques, disponibles en mairie au service des sports des villes, au sein des sièges de la FSGT94, de l'Association Multisports d'Ivry et de l'ES Vitry.

La clôture des inscriptions en ligne sera effective le jeudi 09 avril à 18h00.

Aucune inscription pour les courses classantes ne sera possible après cette date.

Seuls les dossiers complets à cette date (bulletin d'inscription dûment complété, certificat médical apte à la course à pied en compétition ou PPS Athlé, licence, règlement financier) seront pris en compte.

<https://www.fsgt94.org/>

<http://www.ivry94.fr/>

<https://www.vitry94.fr/>

<https://protiming.fr/>

Article 3 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation une pièce d'identité le samedi 11 avril 2026 au parc des Cormailles et sur place le matin de la course à partir de 9h au sein du Palais des Sports à Vitry sur seine.

Des permanences pour le retrait des dossards seront également ouvertes la semaine du 06 au 12 avril 2026.

Les dossiers devront être complétés en amont (bulletin d'inscription dûment rempli, Certificat Médical ou PPS, Licence, règlement financier).



Article 4 : Parcours

Les épreuves classantes (10 km, 5,5 km, relais duo) sont conformes au Règlement des courses hors stade. Les épreuves de 10 km et 5,5 km sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2008 et avant. Le relais duo est ouvert aux coureurs licenciés ou non nés en 2010 et avant. Afin d'assurer les parfaites conditions de régularité de course tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans indiquer son numéro de licence sera considéré comme « non licencié ». Le parcours se déroulera sur 2 boucles. Le parcours est également ouvert à la randonnée et à une course de 5,5 km non classante ne donnant lieu à aucun classement. Des courses pour enfants non classantes seront organisées une demi-heure avant sur une partie du parcours (de 400m à 1.5km).

Article 5 : Horaires et Date

Dimanche 12 avril 2026 – départ 10h30*

Les horaires exacts seront précisés sur le site <https://www.fsgt94.org/> et les réseaux sociaux, et communiqués à tous les participant·es inscrit·es.

Article 6 : Les départs et arrivées

Départ : Avenue Henri Barbusse Vitry sur Seine

Arrivée : Place du marché Vitry sur Seine

Article 7 : Ravitaillement et logistique

Un ravitaillement sera effectué à l'arrivée de la course et à chaque tour du circuit (2x5km) pour le 10km – Avenue Henri Barbusse.

Pour des raisons sanitaires, les ravitaillements seront individuels, les bouteilles et emballages mis à disposition devront obligatoirement être jetés par les coureurs dans les containers mis à disposition à cet effet à proximité des lieux de ravitaillement.

Article 8 : Service médical

Le service médical sera assuré par la croix rouge de Vitry-sur-Seine.

Article 9 : Sécurité

Le parcours est assuré par les services de police municipale et par les signaleurs de l'organisation.



Article 10 : Responsabilité

Tous les participants sont couverts par une police d'assurance RC et individuelle souscrite par l'organisateur. L'organisateur se décharge de toute responsabilité concernant les coureurs qui prendraient le départ sans autorisation préalable. Toute personne qui céderait son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la course. Le dossard devra être entièrement visible, porté et placé sur le torse lors de la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte d'objets personnels et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des accidents et défaillances consécutifs au mauvais état de santé des participants.

Article 11 : Récompenses

Course 10 km :

Une coupe aux 5 1ères femmes et 5 1ers hommes du 10 kms.

Course 5 km :

Une coupe aux 3 1ères femmes et 3 1ers hommes du 5,5 kms

Relais duo 10km :

Les duos pourront être constitués de la façon suivante : deux femmes, deux hommes, mixte (un homme et une femme).

Classement au scratch femme/homme/mixte.

Une coupe aux 1^{er} Relais Hommes, 1^{er} Relais Femmes, 1^{er} Relais Mixte.

Courses enfants :

Tous les enfants seront récompensés et recevront une médaille à leur arrivée.

Challenge du nombre :

Le club ou l'association qui sera le plus représenté sera récompensé par un trophée.

Article 12 : Classements

Les classements seront consultables à partir du lundi suivant la course sur les sites de la FSGT 94, le site Protiming.com et les sites des villes de Vitry et Ivry sur-Seine.

Les résultats seront consultables sur place par voie d'affichage.



Article 13 : Certificat médical et PPS Athlé

Les épreuves de 10 km et 5,5 km sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA, FSGT ou non, à partir de la catégorie cadet (né en 2008 et avant). L'épreuve de relais DUO (2 fois 5 km) est ouverte à partir de la catégorie minime (né en 2010 et avant). Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est :

- soit d'une licence FSGT, soit d'une licence Athlé compétition, Athlé santé loisir option running ou d'un Pass running délivré(e) par la FFA et en cours de validité , FRMN ou UFOLEP portant la mention running et en cours de validité,
- soit d'une licence de triathlon délivrée par la FFTRI et en cours de validité
- soit (pour les non licenciés) d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.
- Soit de l'attestation Parcours Prévention Santé

Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers. La copie de la licence ou du certificat médical devra être envoyée par mail, téléchargée lors de l'engagement en ligne.

Aucune inscription pour les courses classantes ne sera prise le jour de la course.

Les coureurs licenciés FFA doivent impérativement noter leur numéro de licence sur le bulletin d'inscription de la course et joindre la copie de leur licence en cours de validité (saison 2025/2026).

Personnes mineures : La participation est soumise à la présentation obligatoire soit

·D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

·D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

·L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Personnes majeures : la participation est soumise à la présentation obligatoire soit :

. D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours



de validité à la date de la manifestation. **Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.**

·D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Lien de connexion du PPS : <https://pps.athle.fr>

Article 14 : Informatique et liberté (CNIL)

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, les données collectées (nom, prénom, adresse, email, certificat médical, licence, résultats) sont traitées par le comité FSGT Val-de-Marne pour gérer votre inscription, communiquer les résultats et vous envoyer des informations pratiques. Elles sont conservées 5 ans après l'événement, sauf demande d'effacement. Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité. Pour les exercer, contactez le comité FSGT Val de Marne, organisateur de l'événement à cette adresse : vivicitta94@gmail.com

En cas de réclamation, vous pouvez saisir la CNIL. Les images prises pendant l'événement pourront être utilisées pour la communication de l'événement, sauf opposition de votre part.

Article 15 : Droit à l'image/Publication

J'autorise les organisateurs de la Vivicittà, ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, ainsi que les documents textes (classements, journaux, etc.), sur lesquelles je pourrais apparaître. Images qui seront prises à l'occasion de ma participation à cette épreuve sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 17 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de tout autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrent-es, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participant.e.s en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le ou la participant.e ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.



ARTICLE 18 – ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure. Les participant.e.s ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre. En cas d'annulation, l'organisateur s'efforcera de proposer une nouvelle date en 2026. Dans le cas où nous serions dans l'impossibilité de reporter cet événement en 2026, les inscriptions seront automatiquement reportées en 2027.

